



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association AfroSwing – Trappes – Saison 2026/2027

Préambule

Le règlement intérieur a pour fonction d'organiser la vie des adhérents lors des différents cours de danse. Il garantit non seulement à chacun le respect auquel il a droit, mais également le respect des règles entre adhérents, le respect mutuel des professeurs et des adhérents et le respect des règles de l'association. Il complète les statuts et s'impose à tous les adhérents, ainsi qu'aux représentants légaux des adhérents mineurs.

BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet

Association loi 1901 à but non lucratif, l'association AfroSwing a été créée afin de permettre à toutes les personnes qui le désirent de pratiquer les danses urbaines : hip-hop, afro et heels. Elle organise des cours hebdomadaires, des stages et des événements (spectacle, festival, battles).

LES ADHÉRENTS

Article 2 : Limite d'âge

L'association accueille toutes les personnes de plus de 5 ans. Les mineurs sont inscrits par leur représentant légal, qui signe le dossier d'inscription et le présent règlement.

Article 3 : Cotisation et modalités de paiement

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison et révisable sur décision de l'Assemblée Générale. Pour la saison 2026/2027, il est de 240 € pour une discipline et de 60 € par discipline supplémentaire. La cotisation est payable lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion.

La saison débute le 14 septembre 2026 et se termine le 26 juin 2027. La cotisation est due pour la saison entière : toute année commencée est dûe en totalité. Des cours à la carte peuvent être envisagés sur demande, sous réserve de nos disponibilités.

En cas de désistement, en début ou en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Moyens de paiement acceptés : chèque (règlement intégral ou 3 chèques maximum remis à l'inscription), espèces, carte bancaire (comptant ou en 3 fois), prélèvement SEPA. Les dispositifs PASS + (Département des Yvelines) et Labaz (Région Île-de-France) sont acceptés.

En cas de chèque rejeté ou de prélèvement refusé, pour défaut de provision ou tout autre motif, les frais de rejet incombent à l'adhérent. En cas de règlement différé, il appartient à l'adhérent de vérifier ses dates d'encaissement avant que l'association ne présente les chèques ou prélèvements à son établissement bancaire. Tout incident de paiement entraînera la suspension des facilités de paiement pour l'année suivante.

Le non-paiement de la cotisation entraîne le refus d'accès aux cours.

Article 4 : Certificat médical et santé

Chaque adhérent remet, au plus tard avant son premier cours, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse ou, pour un renouvellement, le questionnaire de santé prévu par la réglementation. L'adhérent (ou son représentant légal) signale à l'association toute information utile en cas d'urgence, via le dossier d'inscription.

Article 5 : Droit d'expression

Chaque adhérent peut faire part de toute observation à la Présidente, qui saisira le Conseil afin de statuer et de communiquer une réponse.

Article 6 : Devoirs des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- s'acquitter de leur cotisation, sous peine de se voir refuser l'accès aux cours ;
- respecter l'esprit du groupe, fondé sur l'entraide et la coopération pour l'enrichissement commun des connaissances et de la pratique des danses urbaines ;
- adopter une attitude amicale et courtoise envers les autres adhérents et les professeurs ;
- respecter les consignes données par les professeurs de danse ;
- respecter les horaires : arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence ;
- se conformer aux règles du lieu d'entraînement (propreté, matériel, vestiaires, respect du personnel de la salle).

Article 7 : Code déontologique

Il pourra être procédé à l'exclusion de tout adhérent coupable d'un manquement grave pouvant nuire à l'ordre et à l'harmonie de l'association, en particulier dans les cas suivants :

- non-respect du matériel mis à disposition des adhérents ;
- promotion de toute forme de racisme ou de discrimination ;
- insulte, harcèlement ou violence vis-à-vis d'un professeur ou d'un autre adhérent ;
- comportement agressif ;
- non-respect répété des heures d'entraînement.

Attention : en cas de renvoi, le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

Certains renvois peuvent être temporaires, sur décision du Conseil, après avis du professeur de danse concerné, dans la mesure où la faute ne serait pas grave.

Article 8 : Tenue et spectacle de fin d'année

Une tenue adaptée à la discipline est obligatoire : t-shirt et pantalon appropriés à la danse, baskets propres réservées à la salle pour les cours de hip-hop et d'afro, chaussures à talons adaptées pour le cours de heels.

Le spectacle de fin d'année n'est pas une obligation : l'association se réserve le droit de réaliser ou non cet événement, selon les moyens financiers, matériels et la mise à disposition de locaux appropriés. En outre, elle peut prendre la décision de mettre en scène certains adhérents ou d'en refuser d'autres si ces derniers ne respectent pas le règlement ou n'ont pas été suffisamment assidus.

Article 9 : Exclusions

L'exclusion d'un adhérent ne peut être prononcée que par le Conseil, qui doit au préalable convoquer l'intéressé et l'entendre. Lors de cette convocation, il peut se faire assister par un autre adhérent majeur et à jour de sa cotisation. Les mineurs peuvent se faire accompagner d'un parent ou du responsable légal.

FONCTIONNEMENT DES COURS

Article 10 : Organisation des cours

Les cours ont lieu chaque semaine du 14 septembre 2026 au 26 juin 2027, hors vacances scolaires (zone C) et jours fériés, selon le planning communiqué en début de saison. L'association peut modifier le planning ou le lieu des cours en cas de nécessité (indisponibilité de la salle, effectif insuffisant), les adhérents en étant informés dans les meilleurs délais.

En cas d'absence d'un professeur, l'association s'efforce d'assurer un remplacement ou un rattrapage. Un cours annulé par l'association pour cause de force majeure ne donne pas lieu à remboursement.

Article 11 : Adhérents mineurs

La responsabilité de l'association ne s'exerce que pendant la durée du cours, dans la salle. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et venir le chercher à l'heure de fin du

cours. L'enfant n'est autorisé à quitter seul le lieu du cours que si son représentant légal l'a indiqué dans le dossier d'inscription.

Article 12 : Droit à l'image

L'association peut être amenée à photographier ou filmer les adhérents pendant les cours et les événements, et à diffuser ces images sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, vidéos), à des fins non commerciales. L'autorisation ou le refus est indiqué par l'adhérent ou son représentant légal dans le dossier d'inscription et peut être retiré à tout moment par simple demande écrite.

Article 13 : Objets personnels et téléphones

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux. Les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux pendant les cours ; toute prise de photos ou de vidéos pendant les cours est soumise à l'accord du professeur.

CONDITIONS D'ASSURANCE

Article 14 : Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses adhérents pour les dommages causés au cours et à l'occasion des activités entrant dans le cadre de ses statuts, dans l'enceinte de la salle ou du lieu d'entraînement.

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, l'association informe ses adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer. Cette assurance reste au libre choix de l'adhérent.

DONNÉES PERSONNELLES

Article 15 : Protection des données

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont nécessaires à la gestion de l'adhésion (inscription, cotisation, assurance, information des adhérents). Elles sont destinées exclusivement à l'association, conservées pour la durée de la saison et des obligations légales, et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, à exercer auprès de l'association.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16 : Approbation

Le présent règlement est approuvé par le Conseil de l'association AfroSwing. Il est applicable à compter de la saison 2026/2027 et révisable par le Conseil. Tout adhérent, ou son représentant légal, déclare en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter en signant le dossier d'inscription.

À Trappes, le

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal

La Présidente
MBANI Guillaumelle

La Trésorière
TRAORE Niamé